

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-139

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2022-12-26-00003 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2023-janv) (2 pages)

Page 3

15-2022-12-27-00001 - fermeture exceptionnelle SGC St Flour (1 page)

Page 5

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal /

15-2022-12-26-00004 - Arrêté n°2022-2002 du 26 décembre 2022 confiant l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cantal à M. Nicolas MEYER, DDT adjoint à compter du 1er janvier 2023. (2 pages)

Page 6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2023- janv)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Françoise COURT, Inspectrice principale, Responsable de la mission

- au titre de la maîtrise des risques :
 - Sylvain PELZER, Inspecteur divisionnaire
 - Eric AUSSOLEIL, Inspecteur

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publique adjoint, Responsable de la mission

3. Pour la mission communication :

Martine - Delphine BONNET, Inspectrice

Article 2 : la présente décision qui prend effet le 1^{er} janvier 2023 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 26 décembre 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

39, rue des Carmes

15000 Aurillac

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Cantal (2022- déc/2)**

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 - 1339 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Gestion Comptable de Saint Flour sis 2, rue de Agials à Saint Flour **sera exceptionnellement fermé au public le lundi matin 2 janvier 2023** .

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 27 décembre 2022

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Chantal GOUBERT



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2022 – 2002 du 26 décembre 2022 confiant l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cantal à monsieur Nicolas MEYER, DDT adjoint

Le préfet du Cantal,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

VU le décret de monsieur le Président de la République en date du 8 septembre 2021 nommant monsieur Wahid FERCHICHE secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

VU l'arrêté du 1^{er} Ministre du 30 juillet 2018 nommant monsieur Mario CHARRIERE, directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 20 août 2018 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2021 nommant monsieur Nicolas MEYER directeur départemental adjoint des territoires du Cantal, à compter du 15 juin 2021 ;

VU l'arrêté n° 2022 - 1338 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Mario CHARRIERE directeur départemental des territoires du Cantal ;

VU l'arrêté n° 2022 – 1364 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Mario CHARRIERE directeur départemental des territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

VU la décision du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 25 novembre 2022 nommant monsieur Mario CHARRIERE à la mission d'appui aux personnes et aux structures « Sud » (résidence à Montpellier) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Nicolas MEYER, directeur adjoint de la direction départementale des territoires du Cantal est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction départementale des territoires du Cantal à **compter du 1er janvier 2023**.

ARTICLE 2 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2022 – 1338 et n° 2022 – 1364 du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Mario CHARRIERE, directeur départemental des territoires du Cantal seront dans le même temps abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur adjoint de la direction départementale des territoires du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr